



Focus ESSO SAS Toulouse

le 21/09/2011

- Plan de Prévention des risques technologiques
- Site ESSO SAF
- Toulouse – Avenue de Fondeyre dans la zone industrielle nord

2 Aléas sur ce site : surpression et thermiques

La décision essentielle du PRRT¹

Conclusion :

Finally, the strategy of the PRRT provides, on the one hand, the reinforcement without limit of cost of the building of crushing of batteries of the STCM as well as the creation of a shelter resistant to the overpressure for the chauffeurs and, on the other hand, the implementation of measures of expropriation on the buildings of the following enterprises :

- CBL Fleurs,
- EXADIS,
- Lign'Expo,
- Bâtiment des bureaux et station de lavage de la société 3A,
- Bâtiment des fours de la société STCM.

3 procédures de concertation / consultation

1ère phase : en parallèle les réunions d'associations (RA) qui regroupent les organismes dit « associés » et les réunions du Comité local d'information et de concertation (CLIC),

2ème phase : l'enquête publique

Les personnes associées²:

Conformément à l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2007 prescrivant l'élaboration du PRRT, les personnes et organismes associés pour la mise en place du PRRT autour du site ESSO S.A.F à Toulouse sont les représentants de :

- la société ESSO S.A.F exploitant les installations à l'origine du risque,
- la Commune de Toulouse,
- la Communauté Urbaine du Grand Toulouse (CUGT),
- le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) Nord Toulouse,
- le Conseil Général de la Haute-Garonne,
- le Conseil Régional de Midi-Pyrénées.

1 : P 51 de la note de présentation.

2 : P 29 de la note de présentation.

La Mairie de Toulouse (réunion RA du 31/01/2007) pose la question de la délocalisation du dépôt et le confirme par courrier du 25 février 2008.

Confirmation dans le cadre de l'avis des personnes et organismes associés³.

Synthèse des avis exprimés

	Favorable	Défavorable	Des Remarques
Ville de Toulouse		X	Nombreuses
Esso SAF		X	Nombreuses
Communauté Urbaine	Réputé favorable		Les mêmes que Toulouse - mais hors délais des 2 mois
Conseil Général	Réputé favorable		Avis avec réserves mais hors délais de 2 mois
Conseil Régional	Réputé favorable		
CLIC	X		7 Pour (dont 6 représentants de l'État) sur 19 votants (3contres et 9 abstentions). Une curieuse majorité !
Commissaire Enquêteur	X		L'avis doit être motivé et n'est pas réellement motivé

Le Comité de quartier lors de l'enquête publique demande le déplacement du site Esso comme l'a fait les collectivités territoriales (Ville de Toulouse et Communauté urbaine).

« Les arguments de la Ville de Toulouse visant à délocaliser les activités d'Esso ne sont pas recevables dans le cadre de la procédure du PPRT. » dit le Commissaire Enquêteur (P 79)

Cf aussi l'extrait de la page 60

En effet, la loi du 30 juillet 2003 prévoit de retenir la mesure la moins chère entre les mesures foncières à l'extérieur du site et l'éventuel départ du site AS.

De fait, dans le cas d'ESSO S.A.F, les mesures foncières prévues dans le projet de règlement actuel coûtent moins que le départ d'ESSO S.A.F 9 000 000 € contre 25 000 000 €.

Pour FNE Midi-Pyrénées ce PPRT interpelle pour plusieurs raisons :

1° Côté démocratie et acceptabilité, la procédure appliquée, même si formellement elle respecte les textes, laisse beaucoup à désirer. Qui est vraiment d'accord avec ce PPRT à part l'Etat ?

2° Deux scénarios étaient possibles :

- Le premier consistait à demander à la société Esso SAF « filiale à 82,89 % de Exxon Mobil premier groupe privé pétrolier et pétrochimique au niveau mondial⁴ » de déplacer son installation dans une zone moins urbanisée, par exemple au nord de Toulouse, et où les risques pouvaient être circonscrits à l'intérieur des limites de sa propriété foncière. Ceci permettait de ne perturber aucun autre résident dans la zone concernée de Toulouse et même de densifier le tissu urbain.
- Le second scénario consistait à :
 - laisser Esso SAF sur son site actuel,

et compte tenu des risques

- exproprier des activités économiques,
- imposer des travaux sur le bâti existant, aux frais des propriétaires,
- limiter voire interdire l'implantation de nouvelles installations,
- imposer des aménagements sur les infrastructures de la zone.

C'est ce dernier scénario que l'Etat a retenu !

FNE Midi-Pyrénées

14 rue de Tivoli 31068 Toulouse cedex 7

05 34 31 97 42

contact@fne-midipyrenees.fr

3 : P 60 et 61 de la note de présentation

4 : P 13 de la note de présentation